

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2025

Le 27 juin à 20h30



Procès-verbal du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Karine CHATELIN a donné pouvoir à Mme Jessica GAILLARD

M. Gérard ARRIVault a donné pouvoir à Mme Claudette ROGER

Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis MAUPAS

M. Vincent GAILLOT a donné pouvoir à M. Pascal LOMBARD

Mme Pascale BAUP

M. Sylvain COLMET-DAAGE

Secrétaire de séance : Jessica GAILLARD

| | |
|----------------------------|---------|
| - RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS | Page 2 |
| - DÉLIBÉRATIONS | Page 5 |
| - INFORMATIONS | Page 10 |

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal :

- décide la création de 4 postes, à temps non complet
- propose de fermer des postes après présentation au Comité social territorial courant 2025
- crée 5 emplois non permanents d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement à temps complet et à compter du 15 août 2025 un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour un poste d'assistant administratif
- autorise Monsieur le Maire à recruter les contractuels
- approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile 2025-2026-2027

ENFANCE - JEUNESSE

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur de :

- l'EMJ
- l'Espace Jeux

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES LOGES

Le Conseil Municipal approuve, par 4 abstentions et 13 pour, l'accord local portant à 48 sièges au conseil communautaire des Loges pour le prochain mandat et approuve la répartition des 48 sièges

Prochain conseil : 19 septembre

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Aucune décision

Compte rendu des engagements pris en commande publique

Liste des engagements pris en commande publique par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations conformément à la délibération n° 2020-042 du 12 juin 2020 pour la période du 15/05/2025 au 19/06/2025.

| Nature du besoin | Nature de l'achat | Quantité | Entreprise | Date de commande | Montant retenu en HT |
|-------------------------|--|----------|--------------------------|------------------|----------------------|
| Fournitures et services | transport aller le 21/7 et retour le 25/07/25 Vienne-en-Val / Tours (camp EMJ) | 2 | LOIRET TOURISME | 15/05/2025 | 1 909.09 € |
| Fournitures et services | fourniture de 2000 L. EXCELLIUM PRO | 2000 | CPO | 16/05/2025 | 2 664.00 € |
| Fournitures et services | intervention sportive les 16,17 et 18 juillet 2025 pour l'EMJ | 1 | UFOLEP | 16/05/2025 | 490.00 € |
| Fournitures et services | fourniture de 2 futs vides (pour création 2 tables EMJ) | 2 | CORNET ETS | 16/05/2025 | 69.00 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 miroir d'agglomération diam.60 | 1 | UGAP | 16/05/2025 | 134.20 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 élagueuse ECHO CS2511TES | 1 | CHARTIER | 16/05/2025 | 390.83 € |
| Fournitures et services | fourniture et pose d'1 film dépoli sur vitre (espace TRAM) | 1 | ESM45 | 16/05/2025 | 172.60 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 spectacle pyrotechnique pour le 14/07/2025 | 1 | FEUX DE LOIRE | 16/05/2025 | 2 075.00 € |
| Fournitures et services | soirée bal populaire le lundi 14/07/2025 (19 h - 1h) | 1 | SEB ANIMATION | 16/05/2025 | 600.00 € |
| Fournitures et services | enlèvement de déchets amiante | 1 | PROTECTA | 19/05/2025 | 1 979.62 € |
| Fournitures et services | location exposition scientifique interactive du 7 au 11/07/2025 pour ALSH | 1 | F R M J C | 19/05/2025 | 1 274.14 € |
| Fournitures et services | atelier à poneys le 29/07 + 31/07/25 pour l'ALSH | 1 | ECURIES DE VIENNE EN VAL | 19/05/2025 | 758.29 € |
| Fournitures et services | expertise moteur pompe HS sur PR DIP | 1 | VEOLIA EAU | 19/05/2025 | 2 356.85 € |
| Fournitures et services | fourniture de robinets +raccords+mamelons laiton... | 42 | CMPO | 21/05/2025 | 501.28 € |

| | | | | | |
|-------------------------|--|----|---------------------|------------|-------------|
| Fournitures et services | fourniture de huile moteur+huile pour compresseur + cartouches de graisse... | 17 | CORNET ETS | 21/05/2025 | 311.71 € |
| Fournitures et services | fourniture de 10 x 5 l. de xp power (service technique) | 10 | CHARTIER | 21/05/2025 | 229.17 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 tôle + cornières... (service technique) | 17 | GERMOND | 21/05/2025 | 541.48 € |
| Fournitures et services | séances découvertes corporelles pour ALSH le 21+24/07/2025 | 6 | C'CBNB | 21/05/2025 | 240.00 € |
| Fournitures et services | fourniture et installation SSD mémoire RAM sur poste assistante | 2 | DELLAVIA | 22/05/2025 | 206.70 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 paire de sabots (cantine) | 1 | SETIN | 23/05/2025 | 38.93 € |
| Fournitures et services | réparation fuite sur 2 compteurs | 1 | HENRY | 27/05/2025 | 430.00 € |
| Fournitures et services | réparation EPAREUSE DEBROUSSAILLEUSE réf.1046 SMA (annule et remplace commande n° 081-03-2025) | 19 | CORNET ETS | 28/05/2025 | 3 905.55 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 visière grillagée | 1 | CHARTIER | 28/05/2025 | 15.75 € |
| Fournitures et services | PETITES FOURNITURES - ACTIVITES ALSH été | 28 | CYRANO VAL DE LOIRE | 28/05/2025 | 206.34 € |
| Fournitures et services | remplacement serrure+essuies glace PEUGEOT expert SZ578TN | 3 | HB AUTO | 28/05/2025 | 294.10 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 doppler foetal pour le cabinet de sage-femme | 1 | HEXAMED | 28/05/2025 | 155.30 € |
| Fournitures et services | Installation de panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux | 1 | SOLEIL D'ICI | 03/06/2025 | 44 300.00 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 clapet anti pollution | 1 | CMPO | 06/06/2025 | 123.91 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 four micro ondes (ATSEMS) et de 2 meubles (PERISCOLAIRE) | 3 | BUT | 06/06/2025 | 291.65 € |
| Fournitures et services | fournitures diverses pour ALSH vacances été | 1 | 10 DOIGTS | 06/06/2025 | 115.71 € |
| Fournitures et services | fourniture de 2 coffres de jardin (ALSH) | 2 | CASTORAMA | 06/06/2025 | 83.17 € |
| Fournitures et services | fourniture de bois douglas (pour remplacement autour du terrain de boules) | 48 | BURGAUD BOIS | 11/06/2025 | 281.20 € |

| | | | | | |
|-------------------------|---|----|---------------------|------------|------------|
| Fournitures et services | curage de fossés | 1 | VAL SOLOGNE BROYAGE | 11/06/2025 | 1957,80 |
| Fournitures et services | réfection trottoir voirie impasse des chènes | 1 | TP DU VAL DE LOIRE | 11/06/2025 | 5 946.99 € |
| Fournitures et services | location de jeu "le singe" pour la boum des CME le 13/06/2025 | 1 | LE BEIGNET DORE | 12/06/2025 | 308.33 € |
| Fournitures et services | buffet pour la boum des CME le 13/06/2025 | 1 | TOUT EST BON | 12/06/2025 | 420.80 € |
| Fournitures et services | reprise voirie affaissée sur branchement rue neuve | 1 | TP DU VAL DE LOIRE | 13/06/2025 | 1 866.72 € |
| Fournitures et services | fourniture d'étagères + roulettes + Rangements (pour les atsems) | 12 | IKEA | 17/06/2025 | 134.92 € |
| Fournitures et services | visite du musée du bourget pour ALSH le 21/08/2025 | 1 | MUSEE LE BOURGET | 17/06/2025 | 352.00 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 plateau pour poncer + 2 lubrifiants (service technique) | 3 | SETIN | 18/06/2025 | 57.84 € |
| Fournitures et services | fourniture de détergents... (toilettes publiques + service technique) | 32 | FICHOT | 18/06/2025 | 207.17 € |
| Fournitures et services | fourniture lumineuse (Maugerie) + 3 destructeurs d'insectes (cantine) | 4 | YESSS-ELECTRIQUE | 18/06/2025 | 277.30 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 destructeur d'insectes (château d'eau) | 1 | YESSS-ELECTRIQUE | 18/06/2025 | 69.16 € |
| Fournitures et services | fourniture d'1 courroie (tracteur) + 4 fils vortex + 1 protège oreilles | 6 | CHARTIER | 19/06/2025 | 339.15 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE.**

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Ouverture de postes au tableau des effectifs

Suite à une modification des missions confiées aux agents d'entretien et de restauration, de la Responsable du restaurant scolaire et d'un animateur à partir du 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants :

| Grade | Nombre de postes ouverts |
|---|--------------------------|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet pour 22,90/35ème | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet pour 22,86/35ème | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet pour 28,00/35ème | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet pour 26,52/35ème | 1 |

Après la saisine du Comité social territorial courant 2025, les postes suivants seront fermés.

| Grade | Nombre de postes ouverts |
|--|--------------------------|
| Adjoint technique à temps non complet pour 23,41/35 ^{ème} | 1 |
| Adjoint technique à temps non complet pour 20,39/35 ^{ème} | 1 |
| Adjoint technique à temps non complet pour 28,00/35 ^{ème} | 1 |
| Adjoint d'animation à temps non complet pour 24,95/35 ^{ème} | 1 |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 4 postes, à temps non complet, suivants au tableau des effectifs :

- o un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 22,90/35^{ème}
- o un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 22,86/35^{ème}
- o un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 28,00/35^{ème}
- o un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 26,52/35^{ème}

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code), les 4 postes créés pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée.

PROPOSE de fermer les postes suivants après présentation au Comité social territorial courant 2025 :

- o un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour 23,41/35^{ème}
- o un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour 20,39/35^{ème}
- o un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour 28,00/35^{ème}
- o un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet pour 24,95/35^{ème}

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Création de 5 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'Article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Compte tenu de la période estivale pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il convient de créer 5 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur de l'ALSH à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer 5 emplois non permanents d'animateur de l'ALSH à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur de l'ALSH à compter du 7 juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal crée, à l'unanimité, 5 emplois non permanents d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement à temps complet, de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 7 juillet 2025, autorise Monsieur le Maire à recruter les contractuels sur le fondement de l'article 333-23 2° du Code général de la fonction publique, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de faire face à une hausse des tâches administratives, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal crée, à l'unanimité, à compter du 15 août 2025 un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour un poste d'assistant administratif dans le grade d'Adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 25 heures, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'Adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, inscrit les crédits correspondants au budget et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile 2025-2026-2027 et ses annexes

Par délibération n° 2024-069 en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 à 2024 relative à l'exploitation du service itinérant du cinémobile pour proroger le partenariat à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 et la modification du calcul de la cotisation annuelle.

Aujourd'hui, l'agence CICLIC propose un renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile 2025-2026-2027 qui prendra effet au 1^{er} août 2025 pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 juillet 2027 et ses annexes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile 2025-2026-2027 qui prendra effet au 1^{er} août 2025 pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 juillet 2027 et ses annexes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes

ENFANCE - JEUNESSE

Modification du règlement intérieur Accueil Périscolaire - ALSH - Etude - EMJ

A ce jour, pendant les vacances scolaires, l'EMJ est ouvert de 13h30 à 18h00 (sauf en cas de sortie où les horaires peuvent être modifiés).

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'EMJ en proposant :

- de maintenir l'ouverture des horaires de 13h30 à 18h00 (sauf en cas de sortie où les horaires peuvent être modifiés) et de mettre en place une présence libre pendant ce créneau horaire. Les jeunes sont libres d'arriver et de partir à l'heure qu'ils souhaitent. Toutefois, en cas d'activité programmée, le jeune intéressé s'engage à s'inscrire et à y participer dans son intégralité.
- de mettre en place un goûter à la charge de la commune pendant les vacances scolaires des jeunes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'EMJ en proposant :

- o le maintien de l'ouverture des horaires de 13h30 à 18h00 (sauf en cas de sortie où les horaires peuvent être modifiés) et de mettre en place une présence libre pendant ce créneau horaire. Les jeunes sont libres d'arriver et de partir à l'heure qu'ils souhaitent. Toutefois, en cas d'activité programmée, le jeune intéressé s'engage à s'inscrire et à y participer dans son intégralité.
- o la mise en place d'un goûter à la charge de la commune pendant les vacances scolaires des jeunes.

Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeux

Madame SOBRAL Vanessa, Adjointe à l'Ecole-Enfance-Jeunesse, explique que par délibération n° 2023/078 du 12 décembre 2023, « L'espace Jeux » a été créé pour un démarrage début 2024.

Suite au départ au 1^{er} juillet 2025 de la Responsable de « L'espace Jeux » et de son déménagement de l'Espace Tram aux Ecuries au Centre Culturel Maugerie Petit Pierre, à l'Espace des jeunes, Madame SOBRAL Vanessa propose de modifier les différents articles du règlement intérieur : Le lieu, les missions de « L'Espace Jeux », les jours et horaires, l'accessibilité, les modalités, les emprunts de jeux de société, la communication et le respect.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de « l'Espace Jeux ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES LOGES

Modification de la composition du conseil communautaire des Loges pour le prochain mandat - Fixation et répartition du nombre de sièges dans le cadre d'un accord local

Le Conseil communautaire des Loges, lors de sa séance du 6 juin 2025, a approuvé un accord local portant à 48 le nombre de sièges au Conseil communautaire pour le prochain mandat et a précisé sa répartition.

Cette proposition doit être soumise aux communes pour qu'elles puissent se prononcer sur son adoption, à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population) avant le 31 août 2025.

Le Conseil Municipal approuve, par 4 abstentions et 13 pour, l'accord local portant à 48 sièges au conseil communautaire des Loges pour le prochain mandat et approuve la répartition des 48 sièges comme suit :

| Nom de la commune | Nombre de sièges |
|------------------------|------------------|
| Châteauneuf-sur-Loire | 9 |
| Jargeau | 4 |
| Sandillon | 4 |
| Fay-aux-Loges | 4 |
| Saint-Denis-de-l'Hôtel | 3 |
| Donnery | 3 |
| Tigy | 2 |
| Vitry-aux-Loges | 2 |
| Vienne-en-Val | 2 |
| Darvoy | 2 |
| Saint-Martin-d'Abbat | 2 |
| Bouzy-la-Forêt | 2 |
| Férolles | 2 |
| Sury-aux-Bois | 1 |
| Sigloy | 1 |
| Ingrannes | 1 |
| Ouvrouer-les-Champs | 1 |
| Sully-la-Chapelle | 1 |
| Combreux | 1 |
| Seichebrières | 1 |

48

INFORMATIONS

Festivités du 14 juillet 2025

Si la canicule se maintient, le feu d'artifice pourrait être annulé. En ce cas, les festivités seront malgré tout maintenues : vin d'honneur de la mairie, remise des récompenses des nichoirs, bal, buvette.

En cas d'annulation, le report du feu d'artifice serait envisagé.

Visite de la SHOL

Notre commune étant titulaire d'une fleur, la SHOL viendra la semaine du 18 août à des fins d'inspection

Fin de séance à 21h48

Fait à Vienne-en-Val, le 30 juin 2025



Pascal SEMONSUT